

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 janvier 2019

---

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 410

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

**ARTICLE 37**

I. – À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 200 € »

le montant :

« 1 950 € ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 150 € »

le montant :

« 1 500 € ».

III. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer au montant :

« 450 € »

le montant :

« 3 750 € ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement (repli) est l'augmentation du montant des amendes forfaitaires pour le faire correspondre à la sanction du délit qui est d'un an de prison et de 3 750 € d'amende.